

# Evolutions dossiers CEE

## LETTRE D'INFORMATION

Le 27<sup>ème</sup> arrêté des CEE apporte des changements dans la constitution de vos dossiers CEE (pièces justificatives).

Ces changements ne concernent que les dossiers dits « résidentiels » à destination des particuliers et des copropriétés.

### 1. Réévaluation des fiches isolations

Les fiches sont réévaluées comme suit :

BAR-EN-101 : Isolation de combles ou toitures	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</li> <li>✓ Le professionnel effectue au plus tard avant l'établissement du devis une visite technique du logement afin de vérifier que l'isolation des combles ou toiture est réalisable</li> </ul>
<b>Montant CEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suppression de l'énergie de chauffage des paramètres de calcul des Eco-primes: forfait fonction de la zone climatique et de la surface d'isolant uniquement</li> <li>✓ Pour les logements chauffés au combustible, <u>diminution</u> du forfait CEE en kWhc d'environ 26% pour les opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018</li> <li>✓ Pour les logements chauffés à l'électricité, <u>augmentation</u> du forfait CEE en kWhc d'environ 13% pour les opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018</li> </ul>

BAR-TH-129 : Pompe à chaleur de type air/air	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La puissance nominale de la PAC doit être inférieure ou égale à 12kW</li> </ul>
<b>Montant CEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, diminution du forfait CEE en kWhc d'environ 34% pour les travaux réalisés en appartement, et d'environ 14% pour ceux réalisés en maison individuelle</li> </ul>

Fiches « Isolation » du secteur Tertiaire: BAT-EN-101, BAT-EN-102, BAT-EN-103, BAT-EN-107	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suppression de la limite des 10 000 m<sup>2</sup> de surface totale chauffée maximum</li> <li>✓ La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, diminution du forfait CEE en kWhc de 10% à 15% selon la zone climatique et l'énergie de chauffage principale</li> </ul>

**BAT-EN-104: Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant**

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suppression de la limite des 10 000 m<sup>2</sup> de surface totale chauffée maximum</li> <li>✓ Changement des critères d'éligibilité:           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les fenêtres de toiture: Uw ≤ 1,5 W/m<sup>2</sup>.K &amp; Sw ≤ 0,15</li> <li>➤ Autres fenêtres: Uw ≤ 1,3 W/m<sup>2</sup>.K &amp; Sw ≤ 0,35</li> </ul> </li> <li>✓ Le facteur de transmission solaire Sw est évalué selon la norme XP P 50-777 et le coefficient de transmission thermique Uw selon la norme NF EN 14 351-1+A1</li> </ul>
<b>Montant CEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, diminution du forfait CEE en kWhc de 10% à 15% selon la zone climatique et l'énergie de chauffage principale</li> <li>✓ Augmentation du facteur correctif pour les opérations concernant:           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'hôtellerie et la restauration de 17% environ</li> <li>➤ La santé de 18% environ</li> </ul> </li> </ul>

**2. Visite technique avant l'établissement du devis**

Pour tout devis d'opérations de combles ou de toiture accepté à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, une visite technique du logement doit être effectuée au plus tard avant l'établissement de ce devis. Elle a pour but de valider que la mise en place des isolants dans les combles ou en toiture est en adéquation avec le logement.

**La date de visite préalable doit impérativement figurée sur la facture. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme non conforme et sera refusé par l'administration.**